

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1516 III
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

**Crédit de 300 000 francs destiné à financer les projets du portefeuille
«Collaboration numérique» dans le cadre de la transformation
numérique de la Ville de Genève (PR-1516 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 55 oui


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné au financement de la modernisation des outils de travail des collaborateurs et collaboratrices de l'administration et des premières initiatives de mise en œuvre du numérique responsable (portefeuille «Collaboration numérique»).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2023 à 2026.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Uzma Khamis Vannini